



Direction

DPE

Affaire suivie par :

Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 3 février 2022

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2022-4-DPE du 3 février 2022 relative à liste d'aptitude exceptionnelle d'accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié – Année scolaire 2022-2023

Publics concernés : Les Adjoints d'enseignement et les maîtres auxiliaires en contrat définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat

Objet : Liste d'aptitude exceptionnelle d'accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié

Entrée en vigueur : 3 février 2022

Notice : La présente note de service a pour objet d'informer sur les conditions, le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures à la liste d'aptitude citée en objet.

La circulaire Liste d'aptitude d'accès aux échelles de rémunération des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS – tour extérieur – Année scolaire 2021-2022 du 12 avril 2021 est abrogée

Référencement : Site académique, rubrique « Ressources humaines »

Annexes :

- Notice de candidature à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié
- Contingent académique

**Le Recteur de la Région académique de Martinique
Chancelier de l'Université
Directeur académique des services de l'Education nationale**

Vu :

Code de l'Education : articles R. 914-66 et R. 914-74 modifiés

La note de service DAF D1 du 14 janvier 2021 relative aux listes d'aptitudes exceptionnelles – Accès aux échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur de lycée professionnel et de professeur d'éducation physique et sportive.

La présente note de service fixe les conditions, les modalités et le calendrier applicables à l'accès à la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur certifié.

1. Conditions de recevabilité des candidatures

Sont recevables les candidatures émanant des maîtres en contrat définitif appartenant aux échelles de rémunération des adjoints d'enseignement (AE) ou des maîtres auxiliaires en contrat définitif (MA-CD) qui sont en position d'activité au 1er octobre 2021, ou bénéficient de l'un des congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité de paternité ou pour adoption,
- congé de formation professionnelle,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de présence parentale.

Toutefois, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude qui seraient en congé pour cause de santé ne pourront bénéficier de leur nomination en période probatoire dans leur nouvelle échelle de rémunération que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent accomplir leur période probatoire.

1.1. Condition d'âge

Aucune condition d'âge n'est requise.

En revanche ne seront pas recevables les candidatures de maîtres qui ne seraient pas en mesure d'effectuer l'intégralité de la période probatoire d'un an définie ci-après.

1.2. Conditions de service

Les candidats doivent justifier, au 1er octobre 2022, de 5 ans de services d'enseignement ou de documentation dans des établissements publics ou privés sous contrat.

La durée du service national est comprise dans ce décompte.

Les années de service effectuées à temps partiel sont décomptées comme années de services à temps plein. Il en est de même des années de service effectuées dans les domaines de la formation des maîtres et de la direction d'établissement (cf. 2° de l'article R. 914-44 du Code de l'éducation).

Les années de service effectuées à temps incomplet doivent être décomptées comme des années de service à temps plein.

1.3. Conditions spécifiques

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié, les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.

2. Constitution du dossier de candidature et calendrier

Le dossier de candidature doit être constitué selon le modèle joint (Annexe 1) et transmis avec les pièces justificatives sous couvert des chefs d'établissement pour le **lundi 7 mars 2022**.

Toute candidature incomplète ou parvenue après cette date sera rejetée.

Direction - DPE
Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER cedex

3. Éléments de classement des candidatures

Pour l'ensemble des listes d'aptitude, les barèmes suivants seront appliqués respectivement aux candidatures des adjoints d'enseignement (AE) d'une part, et aux candidatures des maîtres auxiliaires en contrat définitif (MA-CD) d'autre part.

	Éléments du barème	Bonifications	Critères de départage en cas d'égalité de barème
AE	Echelon au 31 août 2021	10 points par échelon	<ul style="list-style-type: none"> - Echelon - Ancienneté dans l'échelon - Mode d'accès à l'échelon : GC* > C* > Ancienneté - Date de naissance
	Licence ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années	40 points	
	Master ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années	50 points	
	Promotion après une inspection pédagogique spéciale ou sur proposition de la commission académique de sélection	40 points	
MA-CD	Echelon au 31 août 2021	10 points par échelon	<ul style="list-style-type: none"> - Echelon - Ancienneté dans l'échelon - Mode d'accès à l'échelon : Choix>Ancienneté - Date de naissance
	Licence ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années	40 points	
	Master ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années	50 points	

* GC = Grand Choix – C = Choix

4. Propositions d'inscription sur la liste d'aptitude

Le nombre des inscriptions sur la liste complémentaire ne peut excéder 50 % du nombre des inscrits sur la liste principale.

Les listes d'aptitude étant établies annuellement, les agents qui avaient fait acte de candidature l'année précédente et qui n'ont pu bénéficier d'une nomination à ce titre doivent, même s'ils figuraient sur la liste complémentaire, faire à nouveau acte de candidature.

5. Conditions d'admission provisoire et définitive

Les maîtres, inscrits sur la liste d'aptitude sont tenus d'effectuer une période probatoire d'un an pendant laquelle ils seront maintenus dans leur fonction d'enseignement et leur établissement d'exercice.

Ils doivent assurer un service effectif d'enseignement dans la discipline au titre de laquelle ils ont été retenus. Ce service doit être au moins égal à un demi-service, y compris pour les maîtres bénéficiant d'une décharge syndicale ainsi que pour les maîtres exerçant dans les domaines de la formation des maîtres et de la direction d'établissement.

Direction - DPE
Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreille, 97279 SCHOELCHER cedex

La durée de la période probatoire est majorée dès que le cumul des périodes d'absence par suite de congés excède 36 jours, en dehors des congés annuels.

La période probatoire peut être renouvelée, dans la limite d'une année, qui ne sera pas prise en compte dans l'ancienneté d'échelon.

À l'issue de la période probatoire, les maîtres sont, soit admis définitivement dans leur nouvelle échelle de rémunération, soit replacés dans leur échelle de rémunération d'origine.

Le reclassement est alors opéré conformément à l'article R. 914-74 du Code de l'éducation. Les maîtres sont classés dans leur nouvelle échelle de rémunération à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur échelle de rémunération d'origine. Ils conservent l'ancienneté dans l'échelon qu'ils détenaient dans leur échelle de rémunération d'origine si leur promotion leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qu'entraînerait dans leur ancienne échelle la promotion à l'échelon supérieur ou, dans le cas où ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui résultait de leur dernière promotion.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines



Jean-Philippe RODRIGUEZ

**NOTICE DE CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR CERTIFIE**
Année scolaire 2022-2023

*A transmettre par la voie hiérarchique à la Direction des personnels enseignants (DPE) pour
le lundi 7 mars 2022*

Discipline sollicitée :		Option :		Réservé à l'administration
I. Situation de l'agent <i>(Cochez la case correspondante)</i>				
Nom d'usage :		Nom de naissance :		
Prénom :		Date de naissance : /__/__/____/		
Adjoint d'enseignement (AE) <input type="checkbox"/>		Maître auxiliaire en contrat définitif (MA-CD) <input type="checkbox"/>		
<ul style="list-style-type: none"> - Congé de longue maladie <input type="checkbox"/> - Congé de longue durée <input type="checkbox"/> - Congé de maternité de paternité ou pour adoption <input type="checkbox"/> 		<ul style="list-style-type: none"> - Congé de formation professionnelle <input type="checkbox"/> - Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie <input type="checkbox"/> - Congé de présence parentale <input type="checkbox"/> 		
Discipline enseignée :				
Etablissement (s) d'exercice :				
II. Echelon au 31 août 2021 <i>(Joindre le ou les derniers arrêtés d'échelon)</i>				
III. Titres ou diplômes <i>(Précisez l'intitulé et joindre copies des titres ou diplômes)</i>				
Licence ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années :				
Master ou titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années :				
IV. Promotions spécifiques <i>(Uniquement pour les AE – joindre pièces justificative)</i>				
Promotion après une inspection pédagogique spéciale ou sur proposition de la commission académique de sélection				

V. Etat de services d'enseignement au 1^{er} octobre 2022
(A compléter et à faire valider par les services du rectorat)

Année(s) scolaire(s)	Discipline	Echelle de rémunération	Etablissement(s) d'affectation	Quotité de service TC : Temps complet TP : Temps partiel TI : Temps incomplet	Total des services		
					A	M	J
TOTAL DES SERVICES							

Fait à

Le / /

Signature de l'agent

Le / /

Cachet et visa du service gestionnaire

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements figurant à la présente notice.

Fait à,

Le, /___/___/___/

Signature

Le Chef d'établissement

Vu et pris connaissance

Transmis au rectorat, le /___/___/___/

Visa et cachet

Direction des personnels

Dossier arrivé le :

Cachet du service

Avis du Recteur

Total de points

**CONTINGENT POUR L'INTEGRATION PAR LISTES D'APTITUDE DES AE DES CEEPS ET DES MA-CD
DANS LES ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE
LYCEE PROFESSIONNEL ET DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

ANNEE 2022-2023

ACADEMIE	Intégration en certifié	Intégration en PLP	Intégration en PEPS
Martinique	6	0	0